



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 25 MARS 2024

Délibération N° DEL32/2024

**Report du résultat d'investissement 2023
Budget Annexe – Service Soins Infirmiers A Domicile**

712

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	9
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 17h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 15 mars 2024, se sont réunis Salle des Commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Etaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Josette MARTIN, Valérie VERDIER-DAUTREME, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Nadine LEHOUX, Régine-Françoise MAILLET.

Etaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (pouvoir à Mounir CHAKKAR), Christine PICARD, Caroline VABRE (pouvoir à Silvia COUSIN), Sophie WILLEMIN, Carine GENTIL, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN (pouvoir à Isabelle ANTORE), Philippe VISERY.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Vous venez d'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile qui fait ressortir **un résultat corrigé de 17 272,45 €** pour la section d'investissement :

14 974,91 € pour la section Personnes Agées,

2 297,54 € pour la section Personnes Handicapées.

Je vous propose de vous prononcer sur le report de la totalité de ce résultat à la section d'investissement du Budget Annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile sur l'exercice 2024 de la manière suivante :

14 974,91 € pour la section Personnes Agées,

2 297,54 € pour la section Personnes Handicapées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Approuve le report de la totalité du résultat corrigé à la section d'investissement sur l'exercice 2024

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président
Du Centre Communal d'Action Sociale



Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 28/03/2024

Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20240325-DEL32-2024-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024